

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 21 février 2022

Délibération n° 2022-11

Membres
en exercice : 13

Présents : 11
Votants : 12
Pour : 7
Contre : 1
Abstention : 4

Date de la convocation : 15 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents et excusés : MM. FRILLAY et GONINDARD.

M. GONINDARD a donné pouvoir à M. JOCTEUR-MONROZIER.

Mme Florence PIN-BELLOC a été élue secrétaire de séance.

Objet : Sicoval - Conventions de mise à disposition de services SICOVAL – Instruction des Autorisations et Actes d'Urbanisme (ADS) et utilisation d'un outil informatique et mise en place d'un Guichet Unique « Guichet Urb@nisme ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-1 III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 autorisant le Sicoval à étendre son objet à l'instruction des différentes autorisations des droits de sols ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R423-15 autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2009 visant le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS du Sicoval ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 6 décembre 2021 n°S202112027 relative à la dématérialisation de l'application du droit des sols ;

Vu le code des relations entre public et administration, et notamment l'article L112-8 ;

Vu les conditions générales d'utilisation et les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à jour de la convention de mutualisation du service ADS par le Sicoval permettant l'intégration de la dématérialisation sur le territoire. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2022, les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que le Sicoval propose d'accompagner ses communes membres dans cette démarche de dématérialisation de l'application du droit des sols au travers du service ADS, il met également à disposition un outil informatique en ce sens : « Cart@DS ». Il s'agit d'un logiciel métier mutualisé qui sera complété par la mise en place d'une démarche en ligne qui prendra la forme d'un guichet unique dit « Guichet Urb@nisme ».

Il est précisé que la mise à disposition du service ADS, du logiciel métier et du déploiement du guichet unique est soumise à la participation de la commune aux coûts de fonctionnement annuels (retenue sur AC).

Le Conseil Municipal de la commune de Donneville, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions dont un exemplaire est joint en annexe :

_ ADS (mise à disposition de services SICOVAL – Instruction des Autorisations et Actes d’Urbanisme) ;

_ Utilisation d’un outil informatique et mise en place d’un Guichet Unique « Guichet Urb@nisme ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**




Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 22/ 02/2022
transmise au Représentant de l’Etat le 22/ 02/2022
Pour copie conforme
Le Maire,

